

*Le présent règlement a pour objet de compléter les statuts et de préciser le fonctionnement de l'Association.*  
**Tous les adhérents doivent en prendre connaissance et l'appliquer.**

## Article 1 – Adhésion

L'adhésion est obligatoire (sauf pour la participation gratuite à une séance d'essai). Pour devenir membre de l'association, il faut :

- Remplir le bulletin d'inscription,
- S'acquitter du montant du prix des cours pour l'année entière ou en cours, ce règlement peut s'effectuer en une ou deux fois. Il s'agit d'une facilité de paiement et non d'une inscription semestrielle.

Le Bureau peut refuser, sur décision motivée, toute adhésion qui lui semble contraire à l'intérêt de l'association et contrôler les adhésions des participants aux cours à n'importe quel moment de la saison. Attention, les personnes non inscrites s'exposent de ce fait être exclues immédiatement des cours.

## Article 2 - Adhésion en cours d'année

L'adhésion peut se faire en cours d'année, sous réserve de places disponibles. Dans ce cas le règlement se fait à un prix forfaitaire.

## Article 3- Prix

Le montant de la cotisation annuelle est fixé annuellement par le Bureau.

Le chèque de règlement est établi à l'ordre de «**Ma Pause Yoga**». Les inscriptions peuvent se faire en juin, au forum des associations début septembre ou à l'issu du premier cours. La priorité est donnée aux anciens adhérents et aux résidents de la commune où se déroulent les cours.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

## Article 4 – Règles d'aptitude à la pratique

Les activités de yoga ne peuvent pas se substituer à un traitement médical. Tout participant doit s'assurer auprès de son médecin que la pratique du yoga ne lui est pas contre-indiquée.

L'élève s'engage à informer le professeur des soucis de santé qui nécessitent un suivi médical, incluant les opérations récentes, contraintes articulaires sévères (ex : arthrose cervicale, périarthrite...) ou autres difficultés (sciatique, lumbago, insuffisance cardiaque ou respiratoire, pacemaker, hypertension, diabète ...) ainsi que les grossesses. Il s'engage également à informer le professeur de tout changement important dans sa situation de santé. Ces informations resteront confidentielles, et permettront au professeur d'adapter la séance.

## Article 5- Déroulement des cours

Les adhérents se doivent être ponctuels et en cas de retard, veiller à être le plus discret possible. L'accès des retardataires au cours reste à l'appréciation du professeur.

Les cours sont d'une durée de 45 min à une heure. La relaxation fait partie intégrante de la séance de yoga et permet d'acquérir une harmonie intérieure. Elle ne peut être dissociée de la séance de yoga et de ce fait, exige la présence de chaque adhérent du début à la fin du cours. Seules, les personnes inscrites à l'association **Ma Pause Yoga** sont admises dans les salles pendant les cours sauf sur autorisation du professeur.

## Article 6 – Organisation des cours

En règle générale, les cours ne sont pas assurés les jours fériés et durant les vacances scolaires.

En cas de fermeture des salles mises à disposition par la mairie, la continuité des cours sera assurée en distanciel via l'utilisation d'outils numériques (emails, réseaux sociaux, groupes WhatsApp, YouTube...).

Le professeur ne peut être tenu pour responsable de cette situation et fera tout son possible pour maintenir le lien avec les pratiquants. Les adhérents renoncent à prétendre à un remboursement.

## Article 7 – Matériel et tenue vestimentaire

Les adhérents sont priés d'apporter leur propre matériel : tapis de yoga, briques et sangle si besoin. Un coussin peut être nécessaire pour certaines personnes. Pour la relaxation, prévoir une couverture pour se couvrir. Des vêtements de sport souples et confortables sont conseillés.

## Article 8 - Respect des règles de fonctionnement

Tout adhérent doit :

- Enlever ses chaussures pendant la pratique
- Respecter le matériel et les lieux et les horaires de cours annoncés
- Stationner sur les parkings conseillés
- Les téléphones portables devront être éteints pendant les cours.
- Toutes consommations d'alcool ou de substances illicites sont formellement interdites.
- Chacun demeure responsable de ses affaires personnelles

## Article 9 – Règles de bienséance et de bien être

- Faites attention aux accessoires divers pouvant gêner la pratique ou blesser. Si les lunettes sont enlevées, elles sont mises en sécurité. - Éviter tout parfum qui pourrait importuner les autres pratiquants
- Pratiquer au moins deux heures après le dernier repas pour ne pas être en pleine digestion.
- Éviter de mettre ses pieds ou les chaussettes près de la tête de son voisin, ne pas réserver de place autre que pour soi lors de la séance de yoga.
- Aucune activité de yoga ne peut être pratiquée sur le lieu en dehors de la présence du professeur.
- Tout comportement déplacé pourra aboutir à une éventuelle exclusion, temporaire ou définitive.

## Article 10—Activités ponctuelles

Pour s'inscrire aux ateliers ou stages, il est indispensable de réserver et de respecter les modalités de paiement prévu pour cette activité. Les inscriptions se feront dans l'ordre d'arrivée des demandes jusqu'à épuisement du nombre de places prévues.

## Article 11 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Bureau ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres.

*Le présent règlement intérieur a été modifié par le Bureau le 28 août 2022.*

Visa de L'Adhérent précédé de la mention « Lu et Approuvé »

Nom : .....

Prénom : .....

**Merci de bien vouloir conserver une copie de ce document.**